

DELIBERATION n°104 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour
l'Aménagement du Barrage de Montbel.

Réunion du 17 janvier 2023 réuni en l'Hôtel du Département à FOIX sous la Présidence de Madame
QUILLIEN

Présents :

Pascal BOUREAU, Joëlle CHALAVOUX, DANIEL DEDIES, Jean-Michel FABRE, Jean-Paul FERRE,
Jessica MIQUEL, Nicole QUILLIEN, Alain TOMEIO

Absents excusés :

Alain GINIES, Gilbert HEBRARD, Jean-Michel SOLER, Christine TEQUI

Objet : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNE LE PEYRAT

Vu la Délibération pour la restauration de la continuité écologique de la prise d'eau du
Peyrat.

Considérant que dans le cadre de ces travaux (reprise des berges rives gauche de l'Hers et
élargissement du plan de grille de l'ouvrage notamment), les parcelles situées section cadastrale 0A, n°1652
et n°1649, propriétés de la Commune du Peyrat, doivent être en partie acquises par l'Institution IIABM.

Vu le rapport de Madame la Président du Conseil d'Administration;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION après en avoir délibéré

Article 1: D'approuver l'échange à titre gratuit des portions de parcelles cédées par la
commune LE PEYRAT à l'Institution de Montbel, cadastrées sous les références suivantes :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Echange		Non échangé	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
0A	1649		LE PEYRAT	1765	1649	160			1605
0A	1652		LE PEYRAT	476	1652	23			453
Total en m ²						183 m ²	2058 m ²		

En contre-échange, L'Institution IIABM cède à la commune LE PEYRAT, les portions de parcelles cadastrées sous les références suivantes :

Référence cadastrale					Numéro du plan	Echange		Non échangé	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou Rue	Surf m ²		N°	Empr.m ²	N°	Surf. m ²
0A	1648		LE PEYRAT	4895	1648		398		4497
0A	1650		LE PEYRAT	11299	1650		1016		10283
Total en m ²							1414 m²		14780 m ²


Article 2 : Autorise Madame la Présidente à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,



Nicole QUILLIEN

REÇU LE :

- 1 FEV. 2023

SGCD FOIX